

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUIN 1894.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LÉON VISART DE BOCARMÉ.

La Commission instituée dans le but de rechercher les améliorations à apporter à l'éclairage, au chauffage et à l'acoustique de la Chambre ayant émis l'avis que la Questure devrait établir l'éclairage électrique d'une façon complète et exécuter certains travaux destinés à améliorer le chauffage, l'aé-
rage et l'acoustique des locaux, nous avons l'honneur de solliciter de la
Législature un crédit de 25,000 francs, qui nous permettra de mener cette
affaire à bonne fin.

Ce crédit formerait le 5° de l'article 3 du projet de loi contenant le Budget
des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 et serait libellé
de la manière suivante :

« 5° *Au Budget des Dotations pour l'exercice 1894, un crédit de vingt-
cinq mille francs (25,000 francs) pour travaux d'amélioration aux locaux
de la Chambre des Représentants.* »

V^{to} DE JONGHE D'ARDOYE.

C^{to} LÉON VISART DE BOCARMÉ.

(1) Budget, n° 178.
Rapport, n° 219.
Amendements, n°s 220 et 221.